

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
21/29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La société HUGUENIN a présenté au Préfet du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement sur le territoire de la commune de CHEVILLY-LARUE, parcelle cadastrée 20, d'une installation d'activité de préparation de viande, cuisson et découpe, constituant des installations classées pour la protection de l'environnement assujetties aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221-B-1 [E] de la nomenclature.

L'arrêté préfectoral n°2018/389 du 8 février 2018 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du lundi 5 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

à CHEVILLY-LARUE

**Mairie annexe Relais Bretagne – DAHDE – Service Urbanisme
40 rue Elisée Reclus – 94550 CHEVILLY-LARUE**

aux jours et heures d'ouverture suivants :

Lundi : 9H00 à 12H00 – 14H00 à 17H30

Mardi : 14H00 à 18H30

Mercredi : 9H00 à 12H00

Jeudi : 9H00 à 12H00 – 14H00 à 17H30

Vendredi : 9H00 à 12H00 – 14H00 à 17H00

Il pourra également prendre connaissance du présent avis ainsi que du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet de la préfecture :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-enregistrement>

Les observations du public pourront en outre être adressées avant la fin du délai de consultation, soit jusqu'au 30 mars 2018 :

- par courrier postal à la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée ;
- par courrier électronique à l'adresse pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par Madame le Maire de CHEVILLY-LARUE puis transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel précité, ou l'arrêté préfectoral de refus.

Le déroulement de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.